

# Assesse : les Enrobés namurois vont en recours pour supprimer un chemin communal

RTBF - Louis Matagne

**Publié le jeudi 12 août 2021 à 12h35**

Une décision qui met de sérieux bâtons dans les roues du promoteur, puisqu'elle bloque la procédure de demande de permis unique introduite auprès de la Région wallonne.

Comme on pouvait s'y attendre, l'entreprise Nonet (associée avec Sotraplan au sein des "Enrobés namurois") annonce aujourd'hui qu'elle dépose un recours auprès de la DGO4 (aménagement du territoire et urbanisme) contre cette décision communale. "Nous voulons faire coïncider la réalité administrative avec la réalité du terrain, en supprimant un chemin qui existe sur des cartes, mais pas sur le terrain ", avance Aurélien Nonet, porteur de projet." Selon nous, l'argumentaire de la commune ne tient pas, et il y a une confusion entre le chemin dont on discute, et un sentier forestier existant". Dans son argumentaire, la commune évoque également le fait que le chemin permet aux agriculteurs de s'approvisionner en eau, ce qui, selon le promoteur, pourrait être maintenu moyennant de nouvelles autorisations.

## Décision attendue à la rentrée

Du côté de la commune de Assesse, on maintient que la suppression du sentier n'est pas acceptable, et va à l'encontre de la politique locale en matière de mobilité douce. "Je trouve dommage que les Enrobés s'entêtent à mener à bien ce projet", explique le bourgmestre, Jean-Luc Mosseray, [opposé à l'installation d'une usine](#) à tarmac le long de la N4. Il s'inquiète anticipativement des répercussions qu'aurait une décision favorable de la Région pour le promoteur : "Cela irait à l'encontre de quelque chose d'important, qui est l'autonomie communale, et ça serait à mon avis dangereux."

Après la vérification du dossier et d'éventuelles demandes de pièces supplémentaires, la DGO4 devrait statuer assez rapidement, peut-être déjà en septembre. "Si l'administration va dans notre sens, la procédure d'étude du permis unique reprend, et nous espérons une décision sur son octroi à la fin de l'année, ou au début de l'année prochaine", explique Aurélien Nonet. "Par contre, si elle valide la décision communale, le dossier de permis est arrêté et terminé."